

REGLEMENT COMPLET

JEU CONCOURS « Mon espace salarié CICPRP »

Article 1 – L'organisme organisateur

La Caisse Interprofessionnelle des Congés Payés de la Région Parisienne, ci-après dénommée l'Organisme organisateur dont le siège est situé au 146 boulevard Diderot, 75012 Paris, et dont le numéro de SIRET est le 784 451 528 00045 - organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sous forme de tirage au sort intitulé « ***Je crée mon compte salarié et je tente de gagner une tablette tactile*** ».

Article 2 – Date et accessibilité

Le jeu débutera le 15 juin 2017 à 00h00 (heure française) et prendra fin le 15 octobre 2017 à 23h59 (heure française) sur le site www.cicprp.fr – espace salarié.

Article 3 – Conditions de participation

3-1 : Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure ayant ouvert un compte salarié sur le site www.cicprp.fr à la date du démarrage du jeu et dont l'employeur est adhérent à la CICPRP.

3-2 : Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation le personnel des services de l'Organisme organisateur du Jeu ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ou des Organismes ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation pour le compte de l'Organisme organisateur.

3-3 : La seule participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions des lois et règlements en vigueur.

3-4 : Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

3-5 : Toute ouverture de compte salarié incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Chaque personne physique ne peut ouvrir qu'un seul compte salarié. Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

3-6 : L'Organisme organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation en cas de doute sur l'authenticité du joueur. Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu ne pourront être admises à participer.

3-7 : Les participants dont l'élection de domicile à l'adresse qui figure dans les fichiers de la CICPRP.

Article 4 – Déroulement du jeu

Pour participer au jeu, les salariés qui n'ont pas encore créé de compte salarié sur le site www.cicprp.fr devront se connecter sur ce site, rubrique « accès salarié », du 15/06/2017 au 15/10/2017 afin de créer leur compte salarié.
La création de leur compte entraînera automatiquement la participation au tirage au sort.

Article 5 – Désignation des gagnants

Après vérification de l'ouverture d'un compte salarié sur le site www.cicprp.fr, les gagnants seront désignés par tirage au sort via un outil informatique et les résultats seront déposés auprès d'un huissier

Ce tirage au sort au lieu le 16 octobre 2017.

Article 6 – Description des lots

Chaque gagnant se verra offrir une tablette tactile Samsung Galaxy TAB d'une valeur unitaire de 199 euros TTC. De manière générale, les frais liés à la jouissance du lot restent à la charge des gagnants.

Article 7 – Modalité d'attribution du lot

7-1 : La date sera communiquée aux gagnants par courrier dans un délai de 10 jours suivants la date du tirage au sort.

7-2 : Il recevra ensuite son gain lors d'une réception officielle dans les locaux du siège social de la Organisme organisatrice à Paris, dans un délai indicatif de 4 semaines après le tirage au sort.
Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son numéro de sécurité sociale, ni par son nom ou son adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot qui sera réattribué.

7-3 : il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative au nom du gagnant.

7-4 : La dotation offerte ne peut en aucune cas donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son échange ou remplacement par une autre dotation de quelque valeur que ce soit.

7-5 : En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte à ce sujet. Toutefois, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté la Organisme organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 8 : Vérification de l'identité du gagnant

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge et leur lieu de résidence. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourront entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies. Seuls les gagnants seront avertis par courrier.

ARTICLE 9 : Utilisation des noms et prénoms du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'Organisme organisateur à utiliser ses nom et prénom, pour les besoins éventuels de communication et de promotion faites autour du Jeu uniquement, sur tout support, pour la France, sur une période de douze mois, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à l'Organisme organisateur à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous.

Article 10 : Responsabilité

10-1 : L'Organisme organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

10-2 : L'Organisme organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Organisme organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si l'Organisme organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs, absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

10-3 : La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

10-4 : La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Plus particulièrement, l'Organisme organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10-5 : En outre, l'Organisme organisateur n'est pas responsable en cas : - De problèmes de liaison téléphonique - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Organisme organisatrice - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

10-6 : L'Organisme organisateur n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit qui ne lui sont pas imputables.

10-7 : Les réclamations doivent être formulées auprès de la Direction de la Caisse Interprofessionnelle des Congés Payés de la Région Parisienne.

10-8 : La Organisme organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de celle-ci. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Organisme organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de tout procédé permettant de trouver l'instant gagnant de quelque façon que ce soit, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de la participation de son auteur.

Article 11 : Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération et sont destinées à la Organisme organisatrice. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse suivante : Mr le Directeur Général de la CICPRP – 146 Boulevard Diderot – CS 51222 – 75580 PARIS cedex 12.

Article 12 : Accès au règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé

Une copie de celui-ci pourra être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse du jeu, soit à la CICPRP – Direction Générale–146 Boulevard Diderot – CS 51222 – 75580 PARIS cedex 12.

ARTICLE 13 : Remboursement des frais de participation

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite* ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Hormis les cas susvisés et sous réserve de vérification par la Organisme organisatrice de la participation effective du demandeur.

ARTICLE 14 : Interprétation du règlement

La Organisme organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Organisme organisatrice du jeu : CICPRP- Direction Générale – 146 Boulevard Diderot – CS 51222 – 75580 PARIS cedex 12. Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 15 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal de grande d'instance de Paris auquel compétence exclusive est attribuée. La reproduction, la

représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.